

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 318-1-2016

Règlement amendant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 318-2012 afin d'apporter des modifications à l'article 101 relatif aux zones visées par ce règlement.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune a adopté le Règlement sur les PAE numéro 318-2012;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement numéro 318-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil le 6 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 juin 2016;

ATTENDU QU'un «avis de motion» pour la présentation du présent règlement a été donné le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Bélanger

APPUYÉ monsieur le conseiller Gilles Deschamps

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 318-2012 est modifié par le remplacement de l'article 101 par l'article suivant :

101 Zones visées par le présent règlement

Le présent règlement s'applique aux zones H-21, H-25, Cons-26, H-31, C-32 et H-33 identifiées au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 276 de la Municipalité. Toutefois, les terrains déjà subdivisés et construits ayant front sur le boulevard des Outaouais, la rue Olivier-Guimond et la montée Interprovinciale et dont la profondeur n'excède pas 125 mètres ne sont pas assujettis aux dispositions du présent règlement. *De plus, le lot numéro 4 024 937 n'est pas assujetti aux dispositions du présent règlement.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune au cours de la séance tenue le 6 septembre 2016.

Monsieur Jean-Pierre Daoust, maire

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et
secrétaire-trésorier